

**FR**

**Priorités et méthodes de travail  
de l’observatoire du marché du travail (OMT)  
pour le demi-mandat 2023-2025**

1. **Contexte**

L’observatoire du marché du travail (OMT) a été créé en 2007[[1]](#footnote-1), avec pour **mandat** de «cerner et d’analyser les tendances et les défis du marché de l’emploi, et d’apporter une valeur ajoutée au travail de la section SOC et du Comité». L’OMT fonctionne dans le cadre de la section SOC et lui fait rapport. Il mène les activités suivantes:

* observer les défis et les tendances du marché du travail;
* recenser les exemples de bonnes pratiques;
* stimuler le débat en organisant des auditions avec les acteurs institutionnels et socio-professionnels concernés, les organisations de la société civile et les milieux universitaires;
* produire des études ou des rapports d’expertise proactifs sur des thèmes choisis;
* examiner des thèmes transversaux.

L’OMT se compose de **24 membres** (voir annexe 1), dont un président et deux vice-présidents, qui changent tous les deux ans et demi selon un principe d’alternance entre les trois groupes. Son actuel **président est Carlos Manuel Trindade (Portugal, groupe II)**. **Ses vice-présidents sont Lech Pilawski (Pologne, groupe I) et Kinga Joó (Hongrie, groupe III)**.

À la suite de la décision du bureau du CESE du 21 février 2023, il a été créé **un sous-groupe de l’observatoire du marché du travail pour coordonner les activités du CESE liées à l’Année européenne des compétences**. Ce sous-groupe se compose de neuf membres, dont six sont également membres de l’observatoire du marché du travail (voir annexe 1). Le président de ce sous-groupe est **Michael McLoughlin (Irlande, groupe III)**.Le sous-groupe pourrait se réunir le même jour que l’OMT, en invitant également les éventuels membres du sous-groupe qui ne sont pas membres de l’observatoire.

1. **Principales priorités de l’OMT pour le demi-mandat 2023-2025**

Les priorités de l’OMT sont élaborées dans le cadre des priorités de la section SOC[[2]](#footnote-2) et du manifeste présenté par Oliver Röpke, président du CESE[[3]](#footnote-3). Les activités de l’OMT devront également s’adapter aux nouvelles circonstances, le cas échéant, et aux nouvelles initiatives des institutions européennes, en particulier après l’élection d’un nouveau Parlement européen et d’une nouvelle Commission européenne en 2024.

Il est proposé que l’observatoire se concentre sur les **principaux thèmes suivants au cours de la période 2023-2025**.

1. **Un marché du travail pour tous**, qui garantit l’égalité des chances pour tous et qui tire parti des talents, de la créativité et de la productivité de chacun. Il est aujourd’hui urgent d’intégrer davantage de personnes sur le marché du travail afin de lutter contre le chômage, l’inactivité et les pénuries de main-d’œuvre, de promouvoir l’inclusion sociale et de garantir la durabilité des systèmes de sécurité sociale dans le contexte du vieillissement de la main-d’œuvre. Le caractère inclusif du marché du travail importe tout particulièrement compte tenu de l’incidence considérable de l’évolution démographique et de la double transition écologique et numérique sur le monde du travail, et de la nécessité d’assurer une transition juste.

L’OMT accordera une attention particulière aux points suivants:

* **l’intégration sur le marché du travail des femmes, des jeunes et des NEET** (les jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d’études ou de formation, dont le nombre s’élève à plus de 8 millions dans l’Union), **l’entrée sur le marché du travail des personnes économiquement inactives** et **la réduction du chômage et la promotion de l’esprit d’entreprise**. L’OMT coopérera avec les groupes spécialisés de la section SOC en ce qui concerne l’intégration sur le marché du travail **des personnes issues de l’immigration** (notamment d’Ukraine) **ou d’origine ethnique différente** (en particulier les Roms) et **des personnes handicapées**;
* **les secteurs particulièrement touchés par les pénuries de main-d’œuvre**, y compris le secteur des soins de santé, en particulier dans le contexte du vieillissement de la population;
* **l’avenir du travail à l’ère numérique** et notamment les conditions de travail, la protection des droits collectifs et le renforcement du dialogue social dans **l’économie des plateformes**[[4]](#footnote-4), ainsi que les tendances en matière de formes de travail atypiques, d’intelligence artificielle, de gestion des algorithmes et de robotisation.L’OMT s’efforcera de contribuer aux travaux en cours des institutions européennes sur cette question, étant donné que le Conseil a adopté, le 12 juin 2023, son orientation générale sur la proposition de la Commission d’une *directive* *relative à l’amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme*[[5]](#footnote-5) et que des négociations avec le Parlement sont attendues;
* **la révision du plan d’action sur le socle européen des droits sociaux en 2025.** La Commission a déjà proposé plusieurs mesures fondées sur chaque principe du socle, et les États membres de l’UE ont présenté leurs objectifs nationaux le 16 juin 2022[[6]](#footnote-6). Le réexamen du plan d’action par la Commission en 2025 montrera où se situe l’UE en ce qui concerne ses objectifs pour 2030 en matière d’emploi, de formation et de réduction de la pauvreté. Dans son propre domaine, l’OMT s’efforcera de contribuer à ce réexamen en temps utile, en examinant si de nouvelles mesures et un nouveau plan d’action seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de l’UE à l’horizon 2030.

1. **Le développement des compétences, en particulier dans le contexte de l’Année européenne des compétences 2023 et au-delà**

Le développement des compétences est une politique dynamique qui déterminera l’avenir de l’Europe.Il est essentiel de développer les aptitudes et les compétences des travailleurs pour assurer une transition écologique juste et équitable, s’adapter à l’ère numérique et créer de nouvelles perspectives pour les citoyens et l’économie. Dans de nombreux États membres, les pénuries et les inadéquations de compétences sont devenues un défi majeur, tandis que les trois quarts des entreprises de l’UE font état de difficultés à recruter des travailleurs possédant les compétences dont elles ont besoin.

Le thème du développement des compétences et de l’apprentissage tout au long de la vie sera spécifiquement traité par l’OMT par l’intermédiaire du **sous-groupe sur la coordination des activités du CESE dans le cadre de l’Année européenne des compétences**, et les trois membres du sous-groupe qui n’appartiennent pas à l’OMT seront associés à toutes les activités pertinentes de l’OMT.

En particulier, le groupe de coordination:

* fournira des informations, des observations et des suggestions sur la manière d’améliorer les politiques en matière de compétences;
* formulera des propositions concrètes de réunions et de manifestations auxquelles les membres du CESE peuvent participer activement;
* encouragera les sections et la CCMI à organiser des débats dans le cadre de l’Année européenne des compétences, dans leurs domaines de compétence respectifs;
* poursuivra et, si possible, renforcera la coopération avec le Cedefop et contribuera au forum conjoint d’apprentissage des politiques sur les parcours de renforcement des compétences visant à aider les adultes peu qualifiés et peu spécialisés à se perfectionner et à s’intégrer sur le marché du travail;
* soutiendra le président du CESE dans ses activités liées à l’Année européenne des compétences et dans l’organisation d’une manifestation publique sur les compétences;
* demandera l’élaboration d’un rapport d’information sur la participation du CESE à l’Année européenne des compétences.

De plus amples informations sur les activités prévues du groupe de coordination sur l’Année européenne des compétences figurent à l’annexe 2.

1. Le principe de la **démocratie au travail** sera considéré comme primordial dans le cadre de l’ensemble des travaux de l’OMT, qui insisteront sur l’importance de la **négociation collective et du dialogue social et sur la participation adéquate des partenaires sociaux** à toutes les politiques liées au marché du travail et aux compétences. Cela arrive particulièrement à point nommé, étant donné que la recommandation du Conseil relative au renforcement du dialogue social dans l’Union européenne, adoptée le 12 juin 2023[[7]](#footnote-7), devra être mise en œuvre dans les États membres.

Comme l’a déjà indiqué le CESE, en tant que concept directeur, la démocratie sur le lieu de travail doit couvrir l’ensemble des travailleurs ainsi que tout type ou site d’activité, de nature tant privée que publique ou sociale, indépendamment de la taille de l’entreprise concernée, du secteur où elle évolue ou de ses autres aspects organisationnels. La situation des PME devrait être prise en considération. Des données de terrain montrent que prendre en compte de la voix des travailleurs ménage la souplesse et les marges de manœuvre qui sont nécessaires au niveau du lieu de travail pour s’adapter aux changements structurels[[8]](#footnote-8).

Selon le principe 8 du socle européen des droits sociaux, les partenaires sociaux doivent être consultés sur la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l’emploi, conformément aux pratiques nationales. Ils doivent également être encouragés à négocier et conclure des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect de leur autonomie et de leur droit à l’action collective. Le socle des droits sociaux indique aussi qu’il convient d’encourager le soutien au renforcement de la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social. L’engagement social de Porto[[9]](#footnote-9) a en outre invité tous les acteurs concernés à promouvoir un dialogue social autonome en tant que composante structurante du modèle social européen et à le renforcer aux échelons européen, national, régional et sectoriel et au niveau des entreprises, en accordant une attention particulière à la mise en place d’un cadre propice aux négociations collectives au sein des différents modèles existant dans les États membres.

1. Enfin, la promotion de **l’égalité entre les femmes et les hommes** et de **l’autonomisation des jeunes** sera intégrée dans toutes les activités de l’observatoire, qui recherchera des synergies avec les groupes ad hoc du CESE sur l’«Égalité» et sur l’engagement des jeunes (groupe de la jeunesse du CESE). En particulier, l’OMT plaidera en faveur d’une participation structurée et constructive des jeunes à ses travaux et au processus décisionnel de l’Union. L’observatoire du marché du travail mettra en œuvre le manifeste présenté par le président du CESE, Oliver Röpke, et les décisions du bureau du CESE qui en découlent, ainsi que les avis du CESE sur la jeunesse[[10]](#footnote-10). Dans un premier temps, l’OMT **recensera les organisations de jeunesse** actives dans son domaine et organisera des **réunions** avec elles. L’observatoire enverra une **invitation permanente aux représentants de la jeunesse** pour qu’ils participent à ses travaux[[11]](#footnote-11). Il mettra en œuvre le **mécanisme participatif** qui sera mis en place au sein du Comité pour garantir que les jeunes aient la possibilité de contribuer aux travaux du Comité et faire en sorte qu’un espace de dialogue s’instaure entre les membres du CESE et les organisations de jeunesse externes[[12]](#footnote-12).
2. **Méthodes de travail de l’OMT au cours du demi-mandat 2023-2025**

Le président de l’observatoire, ses vice-présidents et tous ses membres, ainsi que son secrétariat, jouent des rôles différents mais essentiels pour coconcevoir et coréaliser ses activités.

Les activités suivantes de l’OMT sont prévues pour la période 2023-2025:

1. **Types d’activités**
2. **Réunions internes et manifestations publiques**

L’observatoire peut organiser jusqu’à **trois réunions par an** sans autorisation spécifique du bureau, toute réunion supplémentaire, cependant, nécessitant son autorisation et celle de la CAF (commission des affaires financières et budgétaires)[[13]](#footnote-13). Les réunions peuvent prendre la forme de manifestations publiques.

Les thèmes des manifestations seront choisis en temps utile en tenant compte, entre autres, des initiatives de la Commission européenne, des activités des institutions de l’Union, des priorités des présidences de l’Union et des propositions des organisations de la société civile et des membres du CESE, en particulier si une manifestation est organisée dans leur pays.

Les manifestations devraient fournir à diverses parties prenantes l’occasion de se rencontrer et d’échanger leurs points de vue sur les principales politiques européennes relatives au marché du travail et aux compétences, et de comprendre les positions du CESE sur les sujets abordés. Elles mettront en lumière le rôle clé du CESE en tant que représentant de la société civile organisée européenne.

Les manifestations seront autant que possible organisées en **coopération** avec les institutions et les agences de l’Union, les organisations internationales, les organisations de la société civile actives au niveau de l’Union, ainsi que les sections, la CCMI, les observatoires, le Groupe de liaison du CESE avec les organisations et réseaux européens de la société civile et d’autres organes du CESE.

Il est prévu qu’au moins trois des manifestations publiques (réunions de l’OMT) qui se tiendront au cours du mandat aient lieu dans les **États membres de l’Union**, s’il est possible de les organiser en partenariat étroit avec des organisations ou institutions nationales (telles que les conseils économiques et sociaux nationaux, des organisations de la société civile ou des institutions publiques) et en coopération avec des membres du CESE originaires du pays hôte.

1. **Missions d’information/visites de travail**

Afin d’encourager les échanges d’informations, d’expériences et de bonnes pratiques avec les organisations de la société civile, les autorités nationales ou les conseils économiques et sociaux des États membres, ainsi qu’avec les agences de l’UE, l’OMT peut organiser des missions d’information ou des visites de travail, sous réserve de l’autorisation préalable du bureau et de la CAF.

1. **Étude sous l’angle des partenaires sociaux et des organisations de la société civile**

L’OMT peut réaliser une étude afin de mettre en lumière les points de vue des partenaires sociaux et des organisations de la société civile sur les politiques et les instruments de mise en œuvre liés à un domaine donné, et d’évaluer dans quelle mesure ils participent à ces politiques et à leurs initiatives.

Cette étude sera l’occasion d’apprendre les uns des autres et de mieux appréhender les politiques, bonnes pratiques et défis existant à l’échelon national. Elle donnera aux partenaires sociaux et aux autres organisations de la société civile des États membres la possibilité de formuler des observations et des recommandations, qui seront débattues au CESE et, sur décision de l’assemblée du CESE, présentées aux institutions européennes.

L’étude sera réalisée en s’appuyant sur:

* un *questionnaire*, qui sera envoyé aux principaux partenaires sociaux et organisations de la société civile d’une sélection de pays;
* des *entretiens sur le terrain* avec des représentants des principales organisations faîtières syndicales et patronales, d’autres organisations de la société civile, des pouvoirs publics et, le cas échéant, des conseils économiques et sociaux nationaux, lors de missions d’information menées dans une sélection de six États membres. Ces missions seront réalisées par des équipes de trois membres de l’OMT/de la section SOC, assistés d’un administrateur du secrétariat;
* un travail de *recherche documentaire*: collecte de documents pertinents auprès d’institutions européennes et internationales, d’agences, de groupes de réflexion, de ministères, de conseils économiques et sociaux nationaux, de partenaires sociaux, de la société civile, etc.;
* une *conférence de lancement et/ou de clôture* au CESE.

Les États membres sélectionnés pour l’étude le seront en fonction de leur situation spécifique en rapport avec le sujet, l’objectif étant de couvrir une gamme de situations différentes (bonnes pratiques, défis, répartition des compétences au niveau national, etc.) et d’assurer un certain équilibre géographique, en fonction des informations disponibles et en fonction des discussions avec des représentants du CESE, de la Commission et des représentations permanentes auprès de l’Union.

1. **Documents d’information**

Conformément à l’article 27, paragraphe 5, du règlement intérieur[[14]](#footnote-14), l’observatoire peut élaborer des documents d’information qui peuvent être transmis au Parlement européen, au Conseil, à la Commission ou à d’autres institutions ou organes de l’Union européenne, si l’assemblée en décide ainsi.

1. **Coopération et synergies**

La coopération avec les structures du CESE et les organisations extérieures est essentielle pour l’OMT, afin d’adopter une approche globale et de prendre en considération les effets de toutes les politiques sur le marché du travail et la situation de tous les groupes de personnes, sans laisser personne de côté. Cette coopération permet à l’observatoire d’intégrer les points de vue d’autres organes et organisations, de promouvoir le dialogue interdisciplinaire, de renforcer l’efficacité et l’incidence de l’OMT et de promouvoir plus largement les travaux du CESE.

L’observatoire du marché du travail recherchera des synergies avec d’**autres structures de travail du CESE** et veillera à ce que leurs travaux ne se chevauchent pas. En particulier, l’OMT coopérera avec les **groupes permanents de la section SOC** en ce qui concerne la situation des migrants et des demandeurs d’asile, des Roms et des personnes handicapées. Il coopérera également avec **l’observatoire de la transition numérique et du marché unique (OMUN)** et **l’observatoire du développement durable (ODD)**, avec lesquels il organisera conjointement au moins une manifestation commune au cours de ce mandat. En outre, des réunions seront organisées entre les présidents respectifs des trois observatoires afin de mieux coordonner les travaux, et l’observatoire du marché du travail invitera les membres des autres observatoires à ses propres réunions et manifestations. L’OMT travaillera également en étroite collaboration avec la **direction de la communication du CESE** afin d’assurer une communication appropriée concernant ses activités et de contribuer au suivi des avis du CESE.

L’OMT poursuivra également sa bonne coopération avec les **institutions européennes** et les **agences spécialisées de l’Union**, telles que le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et l’Autorité européenne du travail (AET). L’observatoire s’efforcera également d’organiser au moins trois visites de travail auprès des agences de l’Union au cours de ce mandat.

L’observatoire du marché du travail s’efforcera de renforcer sa coopération avec des organisations internationales telles que l’Organisation internationale du travail (**OIT**) et l’Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) et de relancer ses contacts avec le réseau européen de surveillance du marché du travail régional (**EN RLMM**).

**Annexes**

Annexe 1 — Liste des membres de l’OMT et du groupe de coordination de l’Année européenne des compétences

Annexe 2 — Activités prévues pour le groupe de coordination de l’Année européenne des compétences

**Annexe 1**

**Présidence et membres pour la période 2023-2025**

**Observatoire du marché du travail et groupe de coordination de l’Année européenne des compétences**

| **PRÉSIDENCE DE L’OMT** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Gr. I** | **Gr. II** | **Gr. III** |
|  | [**Pilawski, Lech**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2030280) **(PL)**  **Vice-président de l’OMT** | [**Trindade, Carlos Manuel**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2026933) **(PT)**  **Président de l’OMT** | [**Joó, Kinga**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2026956) **(HU)**  **Vice-présidente de l’OMT** |
| **MEMBRES DE L’OMT** | | | |
| **ÉM** | **Gr. I** | **Gr. II** | **Gr. III** |
| AT | [**Schweng, Christa**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2001276) | [**Reisecker, Sophia**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2034674) | **Schaffenrath, Martin** |
| BE | [**Soete, Paul**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2034101) | [**Wyckmans, Ferre**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2032595) |  |
| BG |  |  | [**Dulevski, Lalko**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2026892) |
| CY | [**Antoniou, Michalis**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2016193) |  |  |
| DE |  | **Bartels, Holger** |  |
| ES |  | **Barrera Chamorro, Maria del Carmen** |  |
| FR | [**GONDARD-Argenti, Marie-Françoise**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2032973) |  |  |
| HR |  | **Milićević-Pezelj, Anica** |  |
| HU | **Vadász, Borbála** |  |  |
| IE |  |  | **McLoughlin, Michael** |
| IT |  | **Merlo, Nicoletta** | **Marcantonio, Giovanni** |
| PL |  | [**Gardias, Dorota**](https://memberspage.eesc.europa.eu/members/2026929) | **Ochędzan, Justyna Kalina** |
| RO | **Preda, Bogdan** |  |  |
| SE | **Ardhe, Christian** |  | **Andersson, Jan Torsten** |
| SI |  |  | **Repanšek, Neža** |

| **Sous-groupe de l’Année européenne des compétences** |
| --- |

**Président: McLoughlin, Michael** (Gr. III, IE, membre de l’OMT)

**Rapporteur** pour l’[avis](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/annee-europeenne-des-talents-2023) du CESE sur l’Année européenne des talents 2023: **Babrauskienė, Tatjana** (Gr. II, LT, membre n’appartenant pas à l’OMT, membre des sections SOC, NAT, REX)

Le sous-groupe de l’Année européenne des compétences se compose de:

* 6 membres de l’OMT (voir les informations ci-dessus): Gr. I: **PILAWSKI, Lech**; **VADÁSZ, Borbála**;  
  Gr. II: **BARRERA CHAMORRO, Maria del Carmen**; **MERLO, Nicoletta**;  
  Gr. III: **JOÓ, Kinga**; **MCLOUGHLIN, Michael** (président)
* 3 membres n’appartenant pas à l’OMT: Gr. I: **CHOIX, Bruno** (FR — INT, TEN, CCMI);  
  Gr. II: **BABRAUSKIENĖ, Tatjana** (LT — SOC, NAT, REX);  
  Gr. III: **SINKEVIČIŪTĖ, Elena** (LT — SOC, REX, TEN, bureau du CESE)

**Annexe 2**

**Activités prévues pour le groupe de coordination  
pour l’Année européenne des compétences**

**Le groupe de coordination du CESE pour l’Année européenne des compétences 2023:**

* fournira **des informations, des observations et des suggestions sur la manière d’améliorer les politiques en matière de compétences**, en demandant un avis d’initiative (d’ici juin 2024). L’objectif est le suivant:
* *assurer une meilleure coopération entre tous les décideurs politiques et toutes les parties prenantes concernées, y compris les institutions et agences européennes, les gouvernements nationaux, les partenaires sociaux, les organisations et réseaux de la société civile, les services publics de l’emploi, les prestataires d’enseignement et de formation et les entreprises;*
* *renforcer le rôle du CESE dans la sensibilisation à l’importance du développement des compétences, pour les particuliers, les entreprises et la société, et à la nécessité d’instaurer une culture de l’éducation et de la formation tout au long de la vie afin d’accroître non seulement la volonté des entreprises et des États d’investir dans l’éducation et la formation des adultes, mais aussi celle des citoyens de suivre une formation;*
* *encourager le développement des compétences en tant qu’outil d’aide à l’inclusion sociale. Grâce à l’éducation et à la formation des adultes, les personnes qui n’avaient pas achevé leur formation initiale ou qui retournent sur le marché du travail après des années d’absence en raison de responsabilités familiales peuvent se voir accorder une seconde chance. Les citoyens qualifiés bénéficient non seulement de meilleures possibilités d’emploi, mais aussi d’un éventail élargi d’occasions de s’engager pleinement dans la société, en tant que citoyens actifs;*
* *soutenir des groupes cibles particuliers, tels que les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ou de formation (NEET) et les migrants (par exemple, pour faciliter la reconnaissance des qualifications). Il convient également d’accorder une attention particulière aux personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, par exemple au moyen d’initiatives visant à renforcer leurs compétences numériques de base, conformément à l’objectif de l’Union à l’horizon 2030 selon lequel 80 % des citoyens de l’Union devraient posséder de telles compétences de base (à peine plus de 50 % à ce jour);*
* *combler l’écart entre les hommes et les femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques (STIM). Seuls 19 % des spécialistes des technologies de l’information et de la communication (TIC) et environ un tiers des diplômés dans les disciplines STIM sont des femmes. De nouvelles initiatives sont nécessaires pour lutter contre cette sous-représentation des femmes dans les professions liées aux STIM. Si l’Union veut atteindre un autre objectif à l’horizon 2030, à savoir l’emploi de 20 millions de spécialistes des TIC (contre seulement 7,8 millions en 2019), il sera essentiel d’accroître la représentation des femmes.*
* **assurera le suivi de l’avis du CESE sur *l’Année européenne des compétences 2023*** ([SOC/749](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/annee-europeenne-des-talents-2023)), en promouvant l’idée de mettre enfin en œuvre **une garantie de compétences** offrant à tous le droit d’accéder à une formation inclusive et de qualité, et d’encourager la participation aux négociations collectives et au renforcement des capacités afin de définir les dispositions et les conditions d’un congé de formation rémunéré qui permettrait aux citoyens de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions au sein de celle-ci et sur les marchés du travail.
* formulera des propositions concrètes pour **les réunions et les manifestations au niveau de l’UE et au niveau national**, auxquelles les membres du CESE peuvent participer activement, et assurera le suivi de ces propositions;
* **encouragera les sections du CESE et la CCMI** à organiser des débats dans le cadre de l’Année européenne des compétences, dans leurs domaines de travail spécifiques;
* poursuivra et, si possible, renforcera **la coopération avec le Cedefop** et contribuera au forum conjoint d’apprentissage stratégique sur les parcours de renforcement des compétences visant à aider les adultes peu qualifiés et peu spécialisés à se perfectionner et à s’intégrer sur le marché du travail;
* demandera à la Commission européenne d’inviter le CESE aux réunions **des coordinateurs de l’Année européenne des compétences 2023** afin d’échanger des points de vue et d’assurer une meilleure coopération au niveau national;
* soutiendra le **président du CESE dans ses activités** liées à l’Année européenne des compétences et dans l’organisation d’une manifestation publique sur les compétences;
* utilisera tous les outils de **communication** disponibles pour améliorer la visibilité des activités du CESE dans le domaine des compétences;
* demandera l’élaboration d’un **rapport d’information** (finalisé en juin 2024) sur la participation du CESE à l’Année européenne des compétences (activités et résultats, expériences positives et négatives, coopération, etc.) afin d’améliorer la future coordination des années thématiques de l’Union.

**La politique des compétences n’est pas une ancienne politique exhumée du passé; bien au contraire, en raison de la transition écologique et numérique, elle est une politique dynamique qui déterminera l’avenir de l’Europe.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Décision du bureau du CESE du 10 juillet 2007, R/CESE 921/2007 rév. [↑](#footnote-ref-1)
2. Note de bas de page à ajouter une fois que les priorités de la section SOC auront été publiées. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir *Stand up for democracy/Speak up for Europe* — Oliver RÖPKE, président du CESE — [Manifeste](https://www.eesc.europa.eu/fr/about/political-organisation/eesc-president/priorities/manifesto) 2023/2025. [↑](#footnote-ref-3)
4. Consultez la page <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/platform-work-eu/>. Les plateformes numériques, dont quelque 500 qui opèrent aujourd’hui dans l’UE, n’ont cessé de gagner en importance ces dernières années, devenant un moteur de l’innovation et de la croissance de l’emploi. Plus de 28 millions de personnes travaillent actuellement sur des plateformes et ce nombre devrait passer à 43 millions en 2025. [↑](#footnote-ref-4)
5. Consultez la page <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2023/06/12-13/>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Consultez la page [https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=10299&furtherNews=yes](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=10299&furtherNews=yes#navItem-1). [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9650-2023-INIT/fr/pdf>. [↑](#footnote-ref-7)
8. Avis [SOC/746](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-democratie-sur-le-lieu-de-travail) du CESE sur «La démocratie sur le lieu de travail», adopté en avril 2023. [↑](#footnote-ref-8)
9. [L’engagement social de Porto](https://www.2021portugal.eu/fr/sommet-social-de-porto/porto-social-commitment/), signé lors du sommet social de Porto, le 7 mai 2021. [↑](#footnote-ref-9)
10. Résolution du CESE [«Les acquis pérennes de l’Année européenne de la jeunesse: intégrer les questions liées à la jeunesse et autonomiser les jeunes»](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/civil-society-citizens-participation/youth-engagement-eesc/documents); avis du CESE [«Évaluation d’impact de l’UE du point de vue des jeunes»](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/evaluation-dimpact-de-lue-du-point-de-vue-des-jeunes); avis du CESE [«Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l’UE concernant le climat et la durabilité»](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/vers-une-participation-structuree-des-jeunes-au-processus-decisionnel-de-lue-concernant-le-climat-et-la-durabilite-avis); étude du CESE [«Participation structurée des jeunes au lendemain de l’Année européenne de la jeunesse 2022: recensement des bonnes pratiques locales, nationales, européennes et internationales»](https://www.eesc.europa.eu/fr/work-with-us/public-procurement/low-and-middle-value-contracts/study-structured-youth-engagement-aftermath-european-year-youth-2022-mapping-local-national-eu-and-international-good) (étude en cours). [↑](#footnote-ref-10)
11. Décision du bureau du CESE du 12 juin 2023 sur le thème «La participation des jeunes au CESE — Suivi du manifeste du président», résolution sur le thème «Les acquis pérennes de l’Année européenne de la jeunesse» et avis sur l’«Évaluation d’impact de l’UE du point de vue des jeunes». [↑](#footnote-ref-11)
12. Décision du bureau du CESE du 12 juin 2023 sur le thème «La participation des jeunes au CESE — Suivi du manifeste du président», résolution sur le thème«Les acquis pérennes de l’Année européenne de la jeunesse» et avis sur l’«Évaluation d’impact de l’UE du point de vue des jeunes». [↑](#footnote-ref-12)
13. Décision du bureau du CESE du 18 avril 2018, EESC-2018-01200-00-02-PV-TRA. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir l’article 27 du règlement intérieur et les modalités d’application <https://www.eesc.europa.eu/fr/propos/reglement-interieur-et-code-de-conduite-des-membres-du-cese>. [↑](#footnote-ref-14)